



MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
PROVINCE DE QUÉBEC

**PROJET DE RÈGLEMENT # 120-2022 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 120-2020 EN REGARD DES BRANCHEMENTS
AU RÉSEAU D'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES, ET DE
PROTECTION CONTRE LES DÉGATS D'EAU**

Avis de motion : 6 septembre 2022

Dépôt et présentation du projet de Règlement : 3 octobre 2022

Avis de dépôt du projet de Règlement : 26 octobre 2022

Adoption du Règlement # 120-2022:

Avis public d'adoption :

Entrée en vigueur :

ATTENDU QUE l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c.C-47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QUE la municipalité exploite un réseau public d'eau potable et d'eaux usées;

ATTENDU QU'afin d'assurer le bon fonctionnement du réseau, il convient d'adopter certaines mesures visant la protection contre des dommages possibles au réseau principal, notamment entre les puits 6 et 8 et le poste de régularisation situé au 2160, Route 201;

ATTENDU QU'un avis de motion en vue du dépôt, de la présentation et de l'adoption de modifications a été dûment donné par le conseiller **Shane Beauchamps** lors de la séance du conseil tenue le 6 septembre 2022;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé par le conseiller **Shane Beauchamp**, appuyé par la conseillère **Kimberley Barrington** à la séance du 3 octobre;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, APPUYÉ par la conseillère **Kimberley Barrington**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE LE RÈGLEMENT EN REGARD DES BRANCHEMENTS AU RÉSEAU D'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES, ET DE PROTECTION CONTRE LES DÉGATS D'EAU N° 120-2020, SOIT ET EST MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 120-2022 ET QU'IL SOIT STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

PARTIE I : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Article 1.

Le présent Règlement #120-2022 porte pour titre « Règlement numéro 120-2022 modifiant le règlement en regard des branchements au réseau d'eau potable et des eaux usées et de protection contre les dégâts d'eau ».

Article 2.

Le présent Règlement a comme objet d'assurer le bon fonctionnement du réseau, il convient d'adopter certaines mesures visant la protection contre des dommages possibles au réseau principal, notamment entre les puits 6 et 8 et le poste de régularisation situé au 2160, Route 201;

De plus, il a aussi pour objet d'interdire tout branchement au réseau d'aqueduc à partir de la conduite principale située entre les puits 6 et 8 et le poste de régularisation situé au 2160, Route 201 et de créer une zone tampon de part et d'autre de la servitude de cette conduite.

Article 3.

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement parti par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II – DISPOSITIFS DU RÈGLEMENT

Article 4

Le chapitre II intitulé « Obligations relatives aux branchements », est modifié par l'ajout, à la fin d'article 5, des sous-articles suivants :

« 5.1

Il est interdit de procéder à un branchement au réseau d'aqueduc à partir de la conduite principale située entre les puits 6 et 8 et le poste de régularisation situé au 2160, Route 201.

5.2

Toute construction et tout agrandissement d'un bâtiment ou d'un ouvrage ainsi que tout aménagement sont interdits à l'intérieur d'une distance de 5 mètres de la servitude de la conduite principale située entre les puits 6 et 8 et le poste de régularisation situé au 2160, Route 201. Cette distance est calculée à partir de la limite de la servitude. »

Article 5 Annexe

Le formulaire de l'annexe A est remplacé par celui figurant à l'annexe A du présent règlement.

PARTIE II – DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

Article 6. Entrée en vigueur

Le présent Règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Adopté à Ormstown, ce 26 octobre 2022



Christine McAleer
Mairesse



Jocelyne Madore
Secrétaire-trésorière, adjointe

Avis de motion : 6 septembre 2022
Dépôt et présentation du projet de Règlement : 3 octobre 2022
Avis de dépôt du projet de Règlement : 27 octobre 2022
Adoption du Règlement # 120-2022:
Avis public d'adoption :
Entrée en vigueur :

ANNEXE A
FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS

PROJET DE REGLEMENT

DEMANDE DE PERMIS DE RACCORDEMENT / CONNECTION PERMIT REQUEST
 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX / GENERAL INFORMATION No. Permis :

Demandeur / Claimant propriétaire tierce personne munie d'une procuration

Nom :	Prénom :
# civique :	Rue :
Ville :	Code postal :
# de téléphone :	Courriel :

L'emplacement des travaux / Site même adresse que le demandeur

# civique :	Rue :
-------------	-------

Renseignements relatifs aux travaux / Work details

Coût estimé / Cost :	
Date de début des travaux / beginning date :	Date de fin des travaux / ending date :

Description de l'intervention / Work details

Construction neuve / New construction? :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Remplacement de conduite(s) existante(s) / Replacement of an existing pipe? :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Raccordement à l'aqueduc / Connection to the aqueduct

La demande concerne-t-elle un raccordement à l'aqueduc municipal / Connection to the aqueduct? :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Existe-t-il une boîte de service / Service box? :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Si oui, est-elle accessible? Is it accessible? :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Détails des travaux :		
Diamètre : < 50 mm (2") <input type="checkbox"/>	Pente : _____	Matériau : Cuivre type K <input type="checkbox"/>
> 50 mm (2") <input type="checkbox"/>	Profondeur dans sol : _____	Municipex Bleu 904 <input type="checkbox"/>
> 100 mm (4") <input type="checkbox"/>	Distance au tuyau d'égout : _____	Fonte ductile 350 <input type="checkbox"/>
Possédez-vous ou, avez-vous l'intention d'aménager une seconde source d'eau autre que l'aqueduc municipal / Do you have a second water source? :		
	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>



Raccordement à l'égout / Connection to the sewer system

La demande concerne-t-elle un branchement à l'égout sanitaire / Connection to the sanitary sewer? sanitary sewer?	
Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Détails des travaux : Diamètre : _____ Pente : _____ Matériau : _____ Distance au tuyau d'aqueduc : _____ Profondeur d'installation dans le sol : _____	
Clapet d'antiretour? Localisation : _____	
Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
La demande concerne-t-elle un branchement à l'égout pluvial / Connection to storm storm drainage system?	
Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Détails des travaux : Diamètre : _____ Pente : _____ Matériau : _____ Distance au tuyau d'aqueduc : _____	
Est-ce qu'un drain agricole périphérique sera installé / drain pipes?	
Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Exécutant des travaux de construction / Contractor

propriétaire

Entreprise :	Contact :
# civique :	Rue :
Ville :	Code postal :
# RBQ :	# de téléphone :

Financement : Oui Non

*Si oui, une soumission doit être déposée lors du dépôt de la demande de permis de raccordement aux réseaux municipaux.

DOCUMENTS REQUIS / Document requested

Requis	Date reçu	Description
		Formulaire de demande de branchement complété et signé
		Copie du certificat de localisation identifiant l'emplacement du bâtiment et du ou des branchements projetés ou existants
		Copie de la licence de la Régie des entreprises de construction du Québec de l'entrepreneur dans la catégorie « Entrepreneur en routes et canalisations »
		Copie du certificat de préposé à l'aqueduc (OPA) du responsable des travaux, si applicable
		Autre : plan pour compréhension du projet / Other Other relevant plan

Signature du propriétaire / ~~Owner~~ **Owner** : _____ Date : _____